

ANNEXE N°1-A : COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE DE CARTE GRISE : **CAS D'UNE PREMIERE MISE EN CIRCULATION**

**I. Véhicule conforme à un type ayant fait l'objet d'une réception technique par les services des transports (Série normale)**

- la quittance de paiement du prix de la prestation délivrée par le régisseur de la Direction Générale des Transports Terrestres et Maritimes (DGTTM) ou le régisseur de la direction régionale chargée des transports ;
- la quittance de paiement du prix de la ou (des) plaque(s) délivrée par le concessionnaire de plaques d'immatriculation ;
- **le formulaire de déclaration de mise en circulation de véhicules, dûment rempli, signé et daté, éventuellement cacheté et timbré à 200 FCFA, timbre fiscal ;**
- **le formulaire de vérification de véhicule dûment visé par les services compétents de la Gendarmerie Nationale et de la Police Nationale ;**
- le certificat d'immatriculation dans la série provisoire WW du véhicule ;
- les pièces justifiant le dédouanement du véhicule constituées de :
  - **le certificat de mise à la consommation (CMC) du véhicule délivré par l'Administration des douanes ;**
  - **la déclaration douanière d'importation ;**
  - *le bulletin de liquidation ;*
  - *la quittance de paiement des droits de douane ou la quittance Trésor Public ;*
  - **la liste de colisage visée par le service des douanes compétent pour les motos.**
- le certificat de conformité du véhicule et **le certificat de première visite technique** en cours de validité délivrés par le Centre de Contrôle des Véhicules Automobiles (CCVA) ;
- le certificat de jaugeage pour les citernes ;

- **le titre de propriété du véhicule** (carte grise, facture d'achat, acte de cession, connaissance, etc.);
- le document justifiant de l'identité ou de la dénomination du propriétaire ;
  - *pour les personnes physiques, une copie de la carte nationale d'identité burkinabè (CNIB), ou d'une pièce d'identité reconnue ;*
  - *pour les personnes morales, une copie du registre du commerce et des créances mobilières (RCCM), de l'acte officiel de reconnaissance de l'organisme et pour les véhicules de l'Etat la fiche DPAAE ;*
  - *pour les transporteurs, un extrait ou une copie de la licence de transporteur.*

### **NOTA BENE :**

Le formulaire de déclaration de mise en circulation et le formulaire de vérification de véhicule sont téléchargeables sur le site de la DGTTM ([www.dgttm.net](http://www.dgttm.net)). Ils peuvent être photocopiés.

Pour le démarrage, le certificat d'immatriculation dans la série provisoire WW du véhicule et le certificat de première visite technique pour les motos ne seront pas exigés.

Pour une immatriculation en IT ou AT, le bénéficiaire devra fournir les documents douaniers spécifiques autorisant l'immatriculation dans une série spéciale à l'exclusion du Certificat de Mise à la Consommation (CMC).

### **TARIFS DES PRESTATIONS**

<b><u>Catégorie de véhicules</u></b>	<b><u>Tarif</u></b>
Vélocycleurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles	6 000 FCFA
Véhicules automobiles, remorques et semi-remorques <b>de MOINS de 1000 kg</b> de charge utile	10 000 FCFA
Véhicules automobiles, remorques et semi-remorques <b>de PLUS de 1000 kg</b> de charge utile	13 000 FCFA

**ANNEXE N°1-B : COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE DE CARTE GRISE : CAS D'UNE PREMIERE MISE EN CIRCULATION**

**II. Véhicule non conforme à un type ayant fait l'objet d'une réception technique par les services des transports**

- la quittance de paiement du prix de la prestation délivrée par le régisseur de la Direction Générale des Transports Terrestres et Maritimes (DGTMM) ou le régisseur de la direction régionale chargée des transports ;
- la quittance de paiement du prix de la ou (des) plaque(s) délivrée par le concessionnaire de plaques d'immatriculation ;
- **le formulaire de déclaration de mise en circulation de véhicules, dûment rempli, signé et daté, éventuellement cacheté et timbré à 200 FCFA, timbre fiscal ;**
- **le formulaire de vérification de véhicule dûment visé par les services compétents de la Gendarmerie Nationale et de la Police Nationale ;**
- le certificat d'immatriculation dans la série provisoire WW du véhicule ;
- les pièces justifiant le dédouanement du véhicule constituées de :
  - **le certificat de mise à la consommation (CMC) du véhicule délivré par l'Administration des douanes ;**
  - **la déclaration douanière d'importation ;**
  - *le bulletin de liquidation ;*
  - *la quittance de paiement des droits de douane ou la quittance Trésor Public ;*
  - **la liste de colisage visée par le service des douanes compétent pour les motos.**
- si les caractéristiques techniques du véhicule diffèrent de celles de la carte grise étrangère ou de celles du constructeur, une **attestation de réception technique à titre isolée** délivrée par le Centre de Contrôle des Véhicules Automobiles (CCVA) ;
- un procès-verbal de réception par type ou un certificat de réception technique à titre isolé délivrés par la Direction Générale des Transports Terrestres et Maritimes ;

- le certificat de conformité du véhicule et le certificat de première visite technique en cours de validité délivrés par le Centre de Contrôle des Véhicules Automobiles (CCVA) ;
- le certificat de jaugeage pour les citernes ;
- le titre de propriété du véhicule (carte grise, facture d'achat, acte de cession, connaissance, etc.);
- le document justifiant de l'identité ou de la dénomination du propriétaire ;
  - *pour les personnes physiques, une copie de la carte nationale d'identité burkinabè (CNIB), ou d'une pièce d'identité reconnue ;*
  - *pour les personnes morales, une copie du registre du commerce et des créances mobilières (RCCM), de l'acte officiel de reconnaissance de l'organisme et pour les véhicules de l'Etat la fiche DPAE*
  - *pour les transporteurs, un extrait ou une copie de la licence de transporteur.*

### **NOTA BENE :**

Le formulaire de déclaration de mise en circulation et le formulaire de vérification de véhicule sont téléchargeables sur le site de la DGTTM ([www.dgttm.net](http://www.dgttm.net)). Ils peuvent être photocopiés.

Pour le démarrage, le certificat d'immatriculation dans la série provisoire WW du véhicule et le certificat de première visite technique pour les motos ne seront pas exigés.

Pour une immatriculation en IT ou AT, le bénéficiaire devra fournir les documents douaniers spécifiques autorisant l'immatriculation dans une série spéciale à l'exclusion du Certificat de Mise à la Consommation (CMC).

### **TARIFS DES PRESTATIONS**

<b><u>Catégorie de véhicules</u></b>	<b><u>Tarif</u></b>
Vélocycleurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles	6 000 FCFA
Véhicules automobiles, remorques et semi-remorques <b>de MOINS de 1000 kg</b> de charge utile	10 000 FCFA
Véhicules automobiles, remorques et semi-remorques <b>de PLUS de 1000 kg</b> de charge utile	13 000 FCFA

**ANNEXE N°1-C : COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE DE CARTE GRISE : CAS D'UNE PREMIERE MISE EN CIRCULATION**

**III. Véhicule dont seul le châssis est conforme à un type réceptionné par les services des transports**

- la quittance de paiement du prix de la prestation délivrée par le régisseur de la Direction Générale des Transports Terrestres et Maritimes (DGTMM) ou le régisseur de la direction régionale chargée des transports ;
- la quittance de paiement du prix de la ou (des) plaque(s) délivrée par le concessionnaire de plaques d'immatriculation ;
- **le formulaire de déclaration de mise en circulation de véhicules, dûment rempli, signé et daté, éventuellement cacheté et timbré à 200 FCFA, timbre fiscal ;**
- **le formulaire de vérification de véhicule dûment visé par les services compétents de la Gendarmerie Nationale et de la Police Nationale ;**
- le certificat d'immatriculation dans la série provisoire WW du véhicule ;
- les pièces justifiant le dédouanement du véhicule constituées de :
  - ***le certificat de mise à la consommation (CMC) du véhicule délivré par l'Administration des douanes ;***
  - ***la déclaration douanière d'importation ;***
  - *le bulletin de liquidation ;*
  - *la quittance de paiement des droits de douane ou la quittance Trésor Public.*
- si les caractéristiques techniques du véhicule diffèrent de celles de la carte grise étrangère ou de celles du constructeur, une **attestation de réception technique à titre isolée** délivrée par le Centre de Contrôle des Véhicules Automobiles (CCVA) ;
- un procès-verbal de réception par type ou un certificat de réception technique à titre isolé délivrés par la Direction générale des Transports Terrestres et Maritimes ;

- le certificat de conformité du véhicule et le certificat de première visite technique en cours de validité délivrés par le Centre de Contrôle des Véhicules Automobiles (CCVA) ;
- un certificat de carrossage dans le cas où le véhicule a été carrossé par un carrossier-constructeur au Burkina Faso. Ce certificat devra indiquer le poids du véhicule carrossé à vide, le poids total autorisé en charge, le nombre d'essieux, l'entraxe entre les essieux, les longueur, largeur et hauteur hors tout, et le nombre total de places y compris celle du conducteur ;
- si la carrosserie a été faite à l'étranger un certificat de mise à la consommation appuyé des pièces attestant le dédouanement régulier et le certificat de conformité délivré par le Centre de Contrôle des Véhicules Automobiles (CCVA) ;
- le titre de propriété du véhicule (carte grise, facture, acte de cession, connaissance, etc.) libellé au nom du demandeur ;
- le document justifiant de l'identité ou de la dénomination du propriétaire ;
  - *pour les personnes physiques, une copie de la carte nationale d'identité burkinabè (CNIB), ou d'une pièce d'identité reconnue ;*
  - *pour les personnes morales, une copie du registre du commerce et des créances mobilières (RCCM), de l'acte officiel de reconnaissance de l'organisme et pour les véhicules de l'Etat la fiche DPAE ;*
  - *pour les transporteurs, un extrait ou une copie de la licence de transporteur.*

### **NOTA BENE :**

Le formulaire de déclaration de mise en circulation et le formulaire de vérification de véhicule sont téléchargeables sur le site de la DGTTM ([www.dgttm.net](http://www.dgttm.net)). Ils peuvent être photocopiés.

Pour le démarrage, le certificat d'immatriculation dans la série provisoire WW du véhicule et le certificat de première visite technique pour les motos ne seront pas exigés.

Pour une immatriculation en IT ou AT, le bénéficiaire devra fournir les documents douaniers spécifiques autorisant l'immatriculation dans une série spéciale à l'exclusion du Certificat de Mise à la Consommation (CMC).

## TARIFS DES PRESTATIONS

<u>Catégorie de véhicules</u>	<u>Tarif</u>
Vélocoteurs, motocyclettes, tricyles et quadricycles	6 000 FCFA
Véhicules automobiles, remorques et semi-remorques <b>de MOINS de 1000 kg</b> de charge utile	10 000 FCFA
Véhicules automobiles, remorques et semi-remorques <b>de PLUS de 1000 kg</b> de charge utile	13 000 FCFA

**ANNEXE N°1-D : COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE DE CARTE GRISE : CAS D'UNE PREMIERE MISE EN CIRCULATION AVEC TRANSFORMATION**

**IV. Véhicule ayant subi une transformation notable après l'importation et avant la première mise en circulation**

- la quittance de paiement du prix de la prestation (**PREMIERE MISE EN CIRCULATION**) délivrée par le régisseur de la Direction Générale des Transports Terrestres et Maritimes (DGTTM) ou le régisseur de la direction régionale chargée des transports ;
- la quittance de paiement du prix de la réception technique à titre isolé (**TRANSFORMATION**) délivrée par le régisseur de la Direction Générale des Transports Terrestres et Maritimes (DGTTM) ou le régisseur de la direction régionale chargée des transports ;
- la quittance de paiement du prix de la ou (des) plaque(s) délivrée par le concessionnaire de plaques d'immatriculation ;
- le formulaire de déclaration de mise en circulation de véhicules, dûment rempli, signé et daté, éventuellement cacheté et timbré à 200 FCFA, timbre fiscal ;
- le formulaire de vérification de véhicule dûment visé par les services compétents de la Gendarmerie Nationale et de la Police Nationale ;
- le certificat d'immatriculation dans la série provisoire WW du véhicule ;
- les pièces justifiant le dédouanement du véhicule constituées :
  - *du certificat de mise à la consommation (CMC) du véhicule délivré par l'Administration des douanes ;*
  - *de la déclaration douanière d'importation ;*
  - *du bulletin de liquidation ;*
  - *de la quittance de paiement des droits de douane ou la quittance Trésor Public.*
- le certificat de conformité du véhicule et le certificat de première visite technique en cours de validité délivrés par le Centre de Contrôle des Véhicules Automobiles (CCVA) ;

- l'**attestation de réception technique à titre isolée** délivrée par le Centre de Contrôle des Véhicules Automobiles (CCVA) ;
- la fiche de demande de transformation du véhicule établie par le Centre de Contrôle des Véhicules Automobiles (CCVA) ;
- le certificat de réception technique à titre isolé délivré par la Direction générale des Transports Terrestres et Maritimes ;
- le titre de propriété du véhicule (carte grise, facture, acte de cession, connaissance, etc.) libellé au nom du demandeur ;
- le document justifiant de l'identité ou de la dénomination du propriétaire ;
  - *pour les personnes physiques, une copie de la carte nationale d'identité burkinabè (CNIB), ou d'une pièce d'identité reconnue ;*
  - *pour les personnes morales, une copie du registre du commerce et des créances mobilières (RCCM), de l'acte officiel de reconnaissance de l'organisme et pour les véhicules de l'Etat la fiche DPAE ;*
  - *pour les transporteurs, un extrait ou une copie de la licence de transporteur.*

### **NOTA BENE :**

Le formulaire de déclaration de mise en circulation et le formulaire de vérification de véhicule sont téléchargeables sur le site de la DGTMM ([www.dgttm.net](http://www.dgttm.net)). Ils peuvent être photocopiés.

Pour le démarrage, le certificat d'immatriculation dans la série provisoire WW du véhicule et le certificat de première visite technique pour les motos ne seront pas exigés.

Pour une immatriculation en IT ou AT, le bénéficiaire devra fournir les documents douaniers spécifiques autorisant l'immatriculation dans une série spéciale à l'exclusion du Certificat de Mise à la Consommation (CMC).

### **TARIFS DES PRESTATIONS**

<b><u>Catégorie de véhicules</u></b>	<b><u>Tarif PMC</u></b>	<b><u>Tarif Transformation</u></b>
Vélocycleurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles	6 000 FCFA	16 000 FCFA

Véhicules automobiles, remorques et semi-remorques <b>de MOINS de 1000 kg</b> de charge utile	10 000 FCFA	56 000 FCFA
Véhicules automobiles, remorques et semi-remorques <b>de PLUS de 1000 kg</b> de charge utile	13 000 FCFA	81 000 FCFA

**ANNEXE N°2 : COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE DE CERTIFICAT DE MISE EN CIRCULATION (CARTE GRISE) : CAS DE REMPLACEMENT OU DE RENOUELEMENT**

**(détérioration, expiration, changement de région, changement de régime douanier, ré-immatriculation générale)**

- la quittance de paiement du prix de la prestation délivrée par le régisseur de la Direction Générale des Transports Terrestres et Maritimes (DGTMM) ou le régisseur de la direction régionale chargée des transports ;
- s'il s'agit d'une carte grise ancien format, la quittance de paiement du prix de la ou (des) plaque(s) délivrée par le concessionnaire de plaques d'immatriculation ;
- **le formulaire de déclaration de mise en circulation de véhicules, dûment rempli, signé et daté, éventuellement cacheté et timbré à 200 FCFA, timbre fiscal ;**
- **l'original de la carte grise ;**
- **s'il s'agit d'une carte grise ancien format, le certificat d'authenticité de la carte grise (A compléter par les soins de la DGTMM) ;**
- la copie légalisée du certificat de visite technique en cours de validité délivré par le Centre de Contrôle des Véhicules Automobiles ;
- le cas échéant (changement du régime douanier), les pièces justifiant le dédouanement du véhicule constituées :
  - ***du certificat de mise à la consommation (CMC) du véhicule délivré par l'Administration des douanes ;***
  - ***de la déclaration douanière d'importation ;***
  - *du bulletin de liquidation ;*
  - *de la quittance de paiement des droits de douane ou la quittance Trésor Public ;*
- le document justifiant de l'identité ou de la dénomination du propriétaire ;
  - *pour les personnes physiques, une copie de la carte nationale d'identité burkinabè (CNIB), ou d'une pièce d'identité reconnue ;*
  - *pour les personnes morales, une copie du registre du commerce et des créances mobilières (RCCM), de l'acte officiel de*

*reconnaissance de l'organisme et pour les véhicules de l'Etat la fiche DPAE ;*

- o pour les transporteurs, un extrait ou une copie de la licence de transporteur.*

**NOTA BENE :** Le formulaire de déclaration de mise en circulation est téléchargeable sur le site de la DGTMM ([www.dgttm.net](http://www.dgttm.net)). Il peut être photocopié.

### **TARIFS DES PRESTATIONS**

<b><u>Catégorie de véhicules</u></b>	<b><u>Tarif</u></b>
Vélocycleurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles	6 000 FCFA
Véhicules automobiles, remorques et semi-remorques <b>de MOINS de 1000 kg</b> de charge utile	6 000 FCFA
Véhicules automobiles, remorques et semi-remorques <b>de PLUS de 1000 kg</b> de charge utile	6 000 FCFA

**ANNEXE N°3 : COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE DE CERTIFICAT DE MISE EN CIRCULATION (CARTE GRISE) : CAS DE DUPLICATA (CAS DE PERTE)**

- la quittance de paiement du prix de la prestation délivrée par le régisseur de la Direction Générale des Transports Terrestres et Maritimes (DGTTM) ou le régisseur de la direction régionale chargée des transports ;
- **s'il s'agit d'une carte grise ancien format**, la quittance de paiement du prix de la ou (des) plaque(s) délivrée par le concessionnaire de plaques d'immatriculation ;
- **le formulaire de déclaration de mise en circulation de véhicules, dûment rempli, signé et daté, éventuellement cacheté et timbré à 200 FCFA, timbre fiscal ;**
- **l'attestation de déclaration de perte ou de vol de la carte grise ;**
- **s'il s'agit d'une carte grise ancien format, le certificat d'authenticité de la carte grise (A compléter par les soins de la DGTTM) ;**
- la copie légalisée du certificat de visite technique en cours de validité délivré par le Centre de Contrôle des Véhicules Automobiles ;
- le document justifiant de l'identité ou de la dénomination du propriétaire ;
  - *pour les personnes physiques, une copie de la carte nationale d'identité burkinabè (CNIB), ou d'une pièce d'identité reconnue ;*
  - *pour les personnes morales, une copie du registre du commerce et des créances mobilières (RCCM), de l'acte officiel de reconnaissance de l'organisme et pour les véhicules de l'Etat la fiche DPAE ;*
  - *pour les transporteurs, un extrait ou une copie de la licence de transporteur.*

**NOTA BENE :** Le formulaire de déclaration de mise en circulation est téléchargeable sur le site de la DGTTM ([www.dgttm.net](http://www.dgttm.net)). Il peut être photocopié.

**TARIFS DES PRESTATIONS**

<b><u>Catégorie de véhicules</u></b>	<b><u>Tarif</u></b>
Vélocycleurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles	11 000 FCFA

Véhicules automobiles, remorques et semi-remorques <b>de MOINS de 1000 kg</b> de charge utile	14 000 FCFA
Véhicules automobiles, remorques et semi-remorques <b>de PLUS de 1000 kg</b> de charge utile	17 000 FCFA

**ANNEXE N°4 : COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE DE CERTIFICAT DE MISE EN CIRCULATION (CARTE GRISE) : CAS DE CHANGEMENT DE PROPRIETE**

- la quittance de paiement du prix de la prestation délivrée par le régisseur de la Direction Générale des Transports Terrestres et Maritimes (DGTMM) ou le régisseur de la direction régionale chargée des transports ;
- **s'il s'agit d'une carte grise ancien format**, la quittance de paiement du prix de la ou (des) plaque(s) délivrée par le concessionnaire de plaques d'immatriculation ;
- **le formulaire de déclaration de mise en circulation de véhicules, dûment rempli, signé et daté, éventuellement cacheté et timbré à 200 FCFA, timbre fiscal ;**
- **l'original de la carte grise ou l'attestation de déclaration de perte ou de vol de la carte grise ;**
- **s'il s'agit d'une carte grise ancien format, le certificat d'authenticité de la carte grise (A compléter par les soins de la DGTMM) ;**
- **l'acte de vente ou de transfert de propriété dûment établi ;**
- la copie légalisée du certificat de visite technique en cours de validité délivré par le Centre de Contrôle des Véhicules Automobiles ;
- les documents douaniers autorisant l'immatriculation dans une série spéciale, s'il y a lieu ;
- le cas échéant (changement de série spéciale à série normale), les pièces justifiant le dédouanement du véhicule constituées :
  - ***du certificat de mise à la consommation (CMC) du véhicule délivré par l'Administration des douanes ;***
  - ***de la déclaration douanière d'importation ;***
  - ***du bulletin de liquidation ;***
  - ***de la quittance de paiement des droits de douane ou la quittance Trésor Public ;***
- le document justifiant de l'identité ou de la dénomination du propriétaire ;
  - ***pour les personnes physiques, une copie de la carte nationale d'identité burkinabè (CNIB), ou d'une pièce d'identité reconnue ;***

- *pour les personnes morales, une copie du registre du commerce et des créances mobilières (RCCM), de l'acte officiel de reconnaissance de l'organisme et pour les véhicules de l'Etat la fiche DPAE ;*
- *pour les transporteurs, un extrait ou une copie de la licence de transporteur.*

**NOTA BENE :** Le formulaire de déclaration de mise en circulation est téléchargeable sur le site de la DGTMM ([www.dgttm.net](http://www.dgttm.net)). Il peut être photocopié.

### **TARIFS DES PRESTATIONS**

<b><u>Catégorie de véhicules</u></b>	<b><u>Tarif</u></b>
Vélocycleurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles	6 000 FCFA
Véhicules automobiles, remorques et semi-remorques <b>de MOINS de 1000 kg</b> de charge utile	10 000 FCFA
Véhicules automobiles, remorques et semi-remorques <b>de PLUS de 1000 kg</b> de charge utile	13 000 FCFA

**ANNEXE N°5 : COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE DE CERTIFICAT DE MISE EN CIRCULATION (CARTE GRISE) : CAS DE TRANSFORMATION OU DE MODIFICATION NOTABLES DU VEHICULE**

- la quittance de paiement du prix de la prestation délivrée par le régisseur de la Direction Générale des Transports Terrestres et Maritimes (DGTTM) ou le régisseur de la direction régionale chargée des transports ;
- **s'il s'agit d'une carte grise ancien format**, la quittance de paiement du prix de la ou (des) plaque(s) délivrée par le concessionnaire de plaques d'immatriculation ;
- **le formulaire de déclaration de mise en circulation de véhicules, dûment rempli, signé et daté, éventuellement cacheté et timbré à 200 FCFA, timbre fiscal ;**
- **l'original de la carte grise ;**
- **s'il s'agit d'une carte grise ancien format, le certificat d'authenticité de la carte grise (A compléter par les soins de la DGTTM) ;**
- **l'attestation de réception technique à titre isolée** et le certificat de première visite technique en cours de validité délivrés par le Centre de Contrôle des Véhicules Automobiles (CCVA) ;
- la fiche de demande de transformation du véhicule établie par le Centre de Contrôle des Véhicules Automobiles (CCVA) ;
- le certificat de réception technique à titre isolé délivré par la Direction générale des Transports Terrestres et Maritimes ;
- s'il y a lieu, le titre d'acquisition des pièces de substitution et le certificat de mise à la consommation (CMC) attestant du dédouanement régulier desdites pièces ;
- le document justifiant de l'identité ou de la dénomination du propriétaire ;
  - *pour les personnes physiques, une copie de la carte nationale d'identité burkinabè (CNIB), ou d'une pièce d'identité reconnue ;*
  - *pour les personnes morales, une copie du registre du commerce et des créances mobilières (RCCM), de l'acte officiel de reconnaissance de l'organisme et pour les véhicules de l'Etat la fiche DPAE ;*
  - *pour les transporteurs, un extrait ou une copie de la licence de transporteur.*

**NOTA BENE :** Le formulaire de déclaration de mise en circulation est téléchargeable sur le site de la DGTMM ([www.dgttm.net](http://www.dgttm.net)). Il peut être photocopié.

**TARIFS DES PRESTATIONS**

<b><u>Catégorie de véhicules</u></b>	<b><u>Tarif Transformation</u></b>
Vélocoteurs, motocyclettes, tricyles et quadricycles	16 000 FCFA
Véhicules automobiles, remorques et semi-remorques <b>de MOINS de 1000 kg</b> de charge utile	56 000 FCFA
Véhicules automobiles, remorques et semi-remorques <b>de PLUS de 1000 kg</b> de charge utile	81 000 FCFA

**ANNEXE N°7 : COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE DE CERTIFICAT DE MISE EN CIRCULATION (CARTE GRISE) : CAS D'INSCRIPTION OU DE LEVEE DE GAGE**

- la quittance de paiement du prix de la prestation délivrée par le régisseur de la Direction Générale des Transports Terrestres et Maritimes (DGTMM) ou le régisseur de la direction régionale chargée des transports ;
- **s'il s'agit d'une carte grise ancien format**, la quittance de paiement du prix de la ou (des) plaque(s) délivrée par le concessionnaire de plaques d'immatriculation ;
- **le formulaire de déclaration de mise en circulation de véhicules, dûment rempli, signé et daté, éventuellement cacheté et timbré à 200 FCFA, timbre fiscal ;**
- **l'original de la carte grise ;**
- **s'il s'agit d'une carte grise ancien format, le certificat d'authenticité de la carte grise (A compléter par les soins de la DGTMM) ;**
- la copie légalisée du certificat de visite technique en cours de validité délivré par le Centre de Contrôle des Véhicules Automobiles ;
- **l'attestation d'inscription de gage ou de levée de gage selon le cas ;**
- le document justifiant de l'identité ou de la dénomination du propriétaire ;
  - *pour les personnes physiques, une copie de la carte nationale d'identité burkinabè (CNIB), ou d'une pièce d'identité reconnue ;*
  - *pour les personnes morales, une copie du registre du commerce et des créances mobilières (RCCM), de l'acte officiel de reconnaissance de l'organisme et pour les véhicules de l'Etat la fiche DPAE ;*
  - *pour les transporteurs, un extrait ou une copie de la licence de transporteur.*

**NOTA BENE :** Le formulaire de déclaration de mise en circulation est téléchargeable sur le site de la DGTMM ([www.dgtmm.net](http://www.dgtmm.net)). Il peut être photocopié.

**TARIFS DES PRESTATIONS**

<u>Catégorie de véhicules</u>	<u>Tarif Transformation</u>
Vélocycleurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles	21 000 FCFA
Véhicules automobiles, remorques et semi-remorques <b>de MOINS de 1000 kg</b> de charge utile	24 000 FCFA
Véhicules automobiles, remorques et semi-remorques <b>de PLUS de 1000 kg</b> de charge utile	36 000 FCFA
Levée de gage tous types de véhicules	6 000 FCFA